Conditions générales

Article 1 – conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 % du montant total du prix du, avant la date indiquée au contrat. Le paiement de l'acompte équivaut à l'acceptation des conditions générales. Les prix s'entendent toutes charges comprises, y compris la taxe de séjour. L'acompte peut être payé :

- a) Par chèque émis par une Banque Française et envoyé à l'adresse du Mûrier Platane.
- b) Par virement sur un des comptes suivants :
- Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

CE LR Béziers Ht Cantons

1 Place des Martyrs

34310 Capestang

Identification pour une utilisation nationale

13485 00800 08911883383 18
c/étabt c/guichet n/compte c/rice
Domiciliation : CE LANGUEDOC-ROUSSILLON
Identification pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76 1348 5008 0008 9118 8338 318

Bank Identification Code (BIC)

CEPAFRPP348

Intitulé du compte

Anne Wauters

22 Rue Lucien Salette

F-34310 Capestang

Dexia Belgique

063-0494490-19

Christian Wauters

Avenue Maréchal Foch 61

B-1030 Bruxelles

c) Par carte bancaire

Données à transmettre au propriétaire par mail ou par téléphone.

Les Eurochèques et chèques émis par une banque autre que française ne sont pas acceptés.

Article 2 – règlement du solde: Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et les prestations non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 3 – arrivée: Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive, le client doit prévenir le propriétaire. Le séjour débute à 16h00 et se termine au plus tard à 11h00 du jour de départ. Toute arrivée anticipée et/ou tout départ tardif sera facturé.

Article 4 – durée du séjour: Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 5 – utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état. Le jardin et le séjour sont mis à disposition des clients pour d'éventuels repas de 11H00 à 17H00. Il est interdit de manger et de fumer dans les chambres et sanitaires, et de fumer dans les pièces communes.

L'accès au jardin et à la maison par des personnes ne séjournant pas au Mûrier Platane, doit recevoir l'accord préalable du propriétaire.

Les animaux ne sont pas acceptés.

Article 6 – piscine : La piscine clôturée mais non surveillée est accessible de 10h00 à 20h00. Le client accompagné d'enfants mineurs devra signer en début de séjour une décharge de responsabilité pour lui-même et pour toutes les personnes l'accompagnant. La piscine n'est accessible qu'aux personnes séjournant en chambre d'hôtes.

Article 7 – capacité: Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 8 – annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre ou mail adressé au propriétaire.

- a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement. Le propriétaire conseille vivement au client de prendre une assurance annulation auprès de son courtier habituel ou auprès de l'assureur en ligne www.aduciel.fr.
- b) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 9 – annulation par le propriétaire : Lorsque avant le début du séjour, le propriétaire annule le séjour, il doit informer le client par lettre ou mail. Le client sans préjugé des recours en réparation des dommages éventuellement subis sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 10 – litiges: Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre dans les meilleurs délais à l'antenne départementale des Gîtes de France, compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service Qualité de la Fédération Nationale des Gîtes de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.

Article 11 – taxe de séjour : la taxe de séjour est collectée par le propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor Public. Elle s'applique à tous les touristes (sauf les enfants âgés de moins de 13 ans), du 1^{er} avril au 31 octobre. Cet impôt finance pour partie l' Office de Tourisme de la Communauté des Communes Canal - Lirou.